



FÉDÉRATION  
QUÉBÉCOISE DES  
MUNICIPALITÉS

1134, Grande Allée Ouest, RC 01  
Québec (Québec) G1S 1E5

T 418 651-3343  
Sans frais 1 866 951-3343  
F 418 651-1127

[fqm.ca](http://fqm.ca)

Le 3 février 2025

**Par courriel**

Madame Sonia LeBel  
Président du Conseil du trésor  
Ministre responsable de l'Administration gouvernementale

Madame Andrée Laforest  
Ministre des Affaires municipales

**Objet : Imposition des tarifs douaniers de 25 % du gouvernement américain**

---

Mesdames les Ministres,

Comme vous le savez, le Québec et le Canada sont confrontés actuellement à une attaque sans précédent de la part du gouvernement américain qui a décidé unilatéralement d'imposer des tarifs douaniers de 25 % sur les achats effectués au Canada.

Cette situation, clairement contraire aux accords de libre-échange, causera des dommages majeurs aux entreprises et aux régions québécoises.

J'ai pris connaissance du message publié hier en fin de journée par le premier ministre, M. François Legault, dans lequel il demande de « proposer une façon de pénaliser les entreprises américaines qui font affaire avec l'État québécois ».

À titre de porte-parole des régions, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) travaille actuellement à l'élaboration d'un plan d'action pour mobiliser ses membres à joindre le mouvement de solidarité qui est en train de prendre forme.

Parmi les mesures envisagées, nous souhaitons demander aux municipalités membres de cesser d'utiliser les biens et services en provenance des États-Unis.

L'application de cette mesure se heurte actuellement au cadre légal qui encadre les achats et les appels d'offres municipaux. Nous vous demandons donc d'intervenir pour permettre ce type de mesure.

Ainsi, en premier lieu, le gouvernement peut adopter rapidement une modification réglementaire selon les articles 936.0.4 du *Code municipal* et 573.1.0.4 de la *Loi des cités et villes* afin de prévoir une majoration de l'appréciation du prix pour les biens et services d'origine américaine dans le cadre d'un tel appel d'offres. Cette majoration pourrait être de 25 % conformément à l'orientation suivie par le gouvernement pour ses propres d'offres.

En second lieu, le gouvernement peut élargir la portée des articles 936.0.4.1 du *Code municipal* et 573.1.0.4.1 de la *Loi des cités et villes* pour tout type de contrat et ce, peu importe la limite de dépenses applicable, et permettre aux municipalités de déterminer un pointage excédant le seuil de pondération maximal de 10 % de l'ensemble des critères prévus dans un appel d'offres en lien avec des biens et des services provenant des États-Unis.

Nous vous rappelons que le projet de loi 79, actuellement à l'étude à l'Assemblée nationale, peut servir avec un ajustement à l'article 39 à rendre possible cette seconde option et ainsi permettre aux municipalités de joindre l'effort collectif que désire lancer le premier ministre.

Chaque geste sera utile et nous demeurons à votre entière disposition pour défendre le Québec.

Veuillez agréer, Mesdames les Ministres, l'expression de nos salutations distinguées.

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Jacques Demers". The signature is written in a cursive, flowing style.

Jacques Demers  
Président

c. c. M. François Legault, premier ministre  
M<sup>me</sup> Christine Fréchette, ministre de l'Économie, de l'Innovation et de  
l'Énergie  
Toutes les municipalités et les MRC du Québec